



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 mai 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-298*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son budget du 27 mars 2018, le gouvernement du Québec a décidé d'allouer 25 000 000 \$ au programme Rénovation Québec 2018-2019 pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est mandataire de la Société d'habitation du Québec qui exige qu'au plus tard le 18 mai 2018 que les villes intéressées signifient leur volonté de participer au programme Rénovation Québec 2018-2019 et de présenter le budget qu'elle souhaite y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 propriétés sont inscrites sur une liste d'attente afin de bénéficier d'une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisation, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2018-2019 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-299

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Nobert, dossier RS-18-42, comme illustré au plan numéro CRO-18-038 du 4 avril 2018.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Nord	À partir d'un point situé à 9 m à l'ouest de la rue du Pinot, sur une distance de 89 m vers l'est	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Nord	À partir d'un point situé à 9 m à l'ouest de la rue du Pinot, sur une distance de 73 m vers l'ouest	15 minutes 7 h à 9 h et 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-038 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-300

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE CLÉROUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Cléroux, dossier RS-18-78, comme illustré au plan numéro CRO-18-197 du 4 avril 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cléroux	Sud	À partir de la rue Berri, sur une distance de 53 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-197 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-301

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE MONTMORENCY - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Montmorency, dossier RS-18-77, comme illustré au plan numéro CRO-18-198 du 4 avril 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montmorency	Est	À partir de la rue Amherst, sur une distance de 185 m vers le sud	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montmorency	Est	À partir de la rue Amherst, sur une distance de 185 m vers le sud	2 heures 9 h à 16 h Lundi au vendredi 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-198 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-302

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES
PROTOCOLES D'ENTENTES ET UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE
PROJETS D'INFRASTRUCTURES - PROGRAMME D'AIDE AU FONDS
CHANTIERS CANADA QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2010-383 du 20 avril 2010 et CM-2015-930 du 8 décembre 2015, a autorisé la signature des protocoles d'ententes pour les projets d'infrastructures au programme d'aide Fonds Chantiers Canada Québec, volet grandes Villes, pour un coût maximal admissible total de 29 106 706 \$ et une aide financière de 21 582 476 \$

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide a permis de réaliser les projets de la désinfection des eaux usées à la station d'épuration du secteur de Gatineau ainsi que la réfection des conduites d'aqueduc et la séparation des conduites d'égouts dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont tous été terminés conformément aux termes des protocoles d'entente, à un coût admissible inférieur au coût maximal autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un solde pour un coût admissible de 7 600 000 \$ permettrait à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de réfection de deux postes de surpression d'eau potable, selon les mêmes termes des ententes intervenues;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de la désinfection des eaux usées à la station d'épuration, la date de fin des travaux inscrite au protocole d'entente était fixée au 31 décembre 2015, et que suite à la réception de la lettre d'addenda du 18 avril 2016 provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la date a été modifiée au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de réfection des conduites d'aqueduc et la séparation des conduites d'égouts dans plusieurs secteurs, la date inscrite au protocole d'entente de fin des travaux est fixée au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande de reporter la date de fin des travaux pour tous les projets jusqu'au 31 décembre 2021, pour les motifs suivants :

- Récupérer les sommes versées après les dates limites, pour lesquelles ces sommes représentent les retenues contractuelles et les règlements intervenus entre les entrepreneurs et la Ville de Gatineau;
- Permettre d'utiliser le solde du coût admissible pour la réalisation du projet de réfection de deux postes de surpression – Eau potable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le projet de réfection de deux postes de surpression – Eau potable – Poste Gamelin et poste Main, pour un coût maximal admissible de 7 600 000 \$;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2021 pour tous les projets inscrits au programme d'aide du Fonds Chantiers Canada Québec, volet grandes Villes;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporтер les modifications nécessaires aux protocoles d'entente;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tous les documents correspondants aux demandes de la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente ou addendas nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, dans le cadre du programme d'aide au Fonds Chantier Canada Québec.

Adoptée

CE-2018-303

AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - LCC CANADA INC. - RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RICHARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2017-497 du 7 juin 2017, la Ville de Gatineau adjugeait un contrat à la firme LCC Canada inc. pour la réfection intérieure et la remise aux normes d'accessibilité universelle pour le centre communautaire Saint-Richard, pour un montant total de 321 650 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2017-1100 du 13 décembre 2017, la Ville de Gatineau entérinait des coûts supplémentaires, couverts par les ordres de changement OC-1 à OC-4 autorisés par la délégation de pouvoir numéro 148397 pour un montant positif de 19 077,40 \$ incluant les taxes, ainsi qu'une nouvelle demande de l'entrepreneur couverte par l'ordre de changement OC-6 au montant de 41 899,05 \$ incluant les taxes, au montant total de 60 976,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement OC-5, OC-7, OC-8A et OC-8B, pour un montant de 16 907,27 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu de la délégation de pouvoir numéro 151012;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement OC-9 et OC-10, pour un montant de 4 207,32 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu de la délégation de pouvoir numéro 151632;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement OC-11 à OC-13, pour un montant de 13 318,25 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu de la délégation de pouvoir numéro 151885;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement OC-14 et OC-15, pour un montant de 3 076,34 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu de la délégation de pouvoir numéro 152240;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande de coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement OC-16 et OC-17, au montant de 3 534,05 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Lapalme Rheault et associés inc. et Cosmel, mandatées par la Ville pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, ont analysé les demandes de coûts supplémentaires déposées par LCC Canada inc. et en recommandent le paiement;

CONSIDÉRANT QUE la somme des ajustements dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des infrastructures recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 151012 au montant de 16 907,27 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 151632 au montant de 4 207,32 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 151885 au montant de 13 318,25 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 152240 au montant de 3 076,34 \$ incluant les taxes;
- approuve le supplément au montant de 3 534,05 \$ incluant les taxes, au contrat de LCC Canada inc. dans le cadre du projet de la réfection intérieure et la remise aux normes d'accessibilité universelle pour le centre communautaire Saint-Richard, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 102 019,68 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 423 669,68 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16020-004-16830	3 227,05 \$	Travaux correctifs - 16-2015 - Centre communautaire Saint-Richard - Réfection
04-13493	153,69 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	153,31 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-304

AUTORISER LA DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET SANITAIRE SUR LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-249 du 14 mars 2017, approuvait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Louis, entre le 2543 et l'avenue des Grands-Jardins, et ce, pour un engagement financier de 1 790 000 \$ excluant les taxes, soit 1 880 000 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-375 du 3 mai 2017, autorisait une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, afin de permettre à l'entrepreneur d'exécuter des travaux du lundi au samedi de 21 h à 23 h et le dimanche de 7 h à 23 h pendant les mois de mai à août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en raison de plusieurs contraintes et imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, les travaux contractuels n'ont pas pu être complétés à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la balance des travaux au contrat a été reportée en parachèvement à l'été 2018, en raison des contraintes du maintien de la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de minimiser l'impact sur la circulation et d'assurer la réalisation des travaux pendant la période estivale, une dérogation à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau est nécessaire pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter des travaux en dehors des heures permises (du lundi au samedi entre 7 h et 21 h), soit du lundi au samedi de 21 h à 23 h et le dimanche de 7 h à 23 h :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, afin de permettre à l'entrepreneur d'exécuter des travaux du lundi au samedi de 21 h à 23 h et le dimanche de 7 h à 23 h pendant les mois de juin à septembre 2018.

Adoptée

CE-2018-305

AUTORISER LA FIRME WSP CANADA INC. À DÉPOSER DES DEMANDES D'APPROBATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET DE RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-201 du 16 mars 2016, adjugeait à la firme WSP Canada inc., un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le projet de réfection de pavage des rues locales 2016, pour un montant total approximatif de 215 173,41 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection routière du boulevard Hurtubise, après validation et tel qu'octroyé à l'entrepreneur Construction Edelweiss inc. par la résolution CE-2016-825 du 12 octobre 2016, est assujéti à des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme WSP Canada inc. à présenter pour approbation tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière et à présenter tout engagement en lien avec les documents requis pour le projet de réfection routière sur le boulevard Hurtubise;
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2018-306

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR L'AUTOROUTE 50, ENTRE LA MONTÉE PAIEMENT ET LE BOULEVARD LORRAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DANIEL CHAMPAGNE, PIERRE LANTHIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de transports a réalisé des travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute 50 en direction ouest en 2017, entre la montée Paiement et le boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de transports doit maintenant réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute 50 en direction est, entre la montée Paiement et le boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter en mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent sur environ 12 semaines;

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux, il n'y aura aucune fermeture complète sur l'autoroute, mais que certaines voies seront déviées sur la chaussée de la direction opposée;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux devant les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute, ces bretelles ne seront pas accessibles;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera signalé lors des fermetures de bretelles;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de préparation (construction des voies de déviation, effacement du marquage, mise en place des New Jersey, etc.), de la mise en place de la couche de surface et du marquage de la chaussée, la circulation sur l'autoroute sera grandement affectée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux préparatoires, de mise en place de la couche de surface ainsi que de marquage sur l'autoroute de nuit et le dimanche, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute 50 en direction est la nuit et le dimanche, entre la montée Paiement et le boulevard Lorrain, de mai à août 2018;
- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2018-307

SOUSSION 2018 SP 037 - PROGRAMME DE MÉGARAPIÉÇAGE 2018 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, située au 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le programme de mégarapiéçage 2018, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 602 407,49 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 avril 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30830-004-16831	500 078,32 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier - 17-3099 - Mégarapiéçage
18-12013-004-16832	50 000,00 \$	Sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes et autres - 17-3099 - Sentier Alexandre-Taché : Hanson/Montcalm
04-13493	26 197,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	26 131,84 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-308

SOUSSION 2018 SP 038 - TRAITEMENT DES FISSURES 2018 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 7006098 Canada inc., 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A5, pour les travaux de traitement de fissures 2018, sur la base du prix au mètre linéaire inscrit à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 303 488,24 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 avril 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30788-022-16833	177 125,21 \$	Aménagement du réseau routier et des sentiers récréatifs - 17-3094 - Traitement de fissures
06-30830-002-16834	100 000,00 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier - 17-3094 - Traitement de fissures
04-13493	13 198,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 165,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-309*

ENTENTE ET REQUÊTE - MODIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée en 2007 et amendée en 2012 pour la construction de services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées le 20 septembre 2016 au plan d'implantation, comme approuvé par la résolution numéro CM-2016-768 du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des modifications devront être apportées aux services municipaux construits afin de permettre la réalisation du projet en conformité avec le nouveau plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseil WSP, portant le numéro T-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour modifier, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-310*

APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMAINE DE L'ÉDEN, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en juin 2015 pour le projet Domaine de l'Éden et que l'entente est toujours valide jusqu'au 9 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden, phases 2 et 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc., pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden, phases 2 et 3;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'autoriser les compagnies précitées à faire préparer, également à leur frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes d'experts-conseils Quadrivium et Larouche conseil;
- d'entériner la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes d'experts-conseils Quadrivium et Larouche conseil et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'accepter la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'exiger que les compagnies, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-311

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. - TRAVAUX DU LOT 1 - RÉFECTION DES STATIONS DE SURPRESSION BROAD, FRONT, DES FRÊNES, MCCONNELL ET D'AUVERGNE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DU PLATEAU, DE DESCHÊNES ET DE TOURAINE – AUDREY BUREAU, MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE, MIKE DUGGAN ET NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-161 du 22 février 2017, octroyait un contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc. pour la réalisation des travaux de réfection des stations de surpression Broad, Front, des Frênes, McConnell et d'Auvergne (lot 1) pour un montant total de 13 867 801,61 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec inc. pour un montant de 59 617,12 \$ incluant les taxes, ont été autorisés par la délégation de pouvoir numéro 150528;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec inc. pour un montant de 99 278,07 \$ incluant les taxes, ont été autorisés par la délégation de pouvoir numéro 151240;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant Stantec inc. recommande un montant supplémentaire de 152 761,26 \$ et des crédits au montant de 1 812,33 \$, donc un montant net de 150 948,93 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de réfection des stations de surpression Broad, Front, des Frênes, McConnell et d'Auvergne des districts électoraux d'Aylmer, du Plateau, de Deschênes et de Touraine;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentée dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit 200 000 \$ dans le cas présent :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 150528 pour un montant net de 59 617,12 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 151240 pour un montant net de 99 278,07 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 152 761,26 \$ et des crédits pour un montant de 1 812,33 \$, pour un ajustement net de 150 948,93 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de réfection des stations de surpression Broad, Front, des Frênes, McConnell et d'Auvergne des districts électoraux d'Aylmer, du Plateau, de Deschênes et de Touraine, portant le cumulatif des ajustements nets à approuver à 309 844,12 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 14 177 645,73 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30787-010-16835	139 491,39 \$	Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 15-1005 - Contingences des postes de suppression
04-13493	6 643,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 626,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-312*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL AÉROPARC - 9375-3143 QUÉBEC INC. - LOT 5 626 916 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DUMOUCHEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 626 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 8 034,20 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et connu comme étant le 40, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9375-3143 Québec inc. a déposé le 20 mars 2018 une promesse d'achat, dans laquelle elle propose d'acquérir le lot 5 626 916 du cadastre du Québec. Le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 565 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol (CES) total de 7 % une fois les travaux terminés, afin d'y loger une entreprise en construction résidentielle, non résidentielle, commerciale, institutionnelle, travaux d'excavation et autres services de travaux spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 188 525,11 \$ ($\pm 23,47$ \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mars 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 9375-3143 Québec inc. le lot 5 626 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 8 034,20 m², au prix de 188 525,11 \$ ($\pm 23,47$ \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 9375-3143 Québec inc. et dûment signée le 20 mars 2018;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme que prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et à autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9375-3143 Québec inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9375–3143 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-313*

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DU LOT 1 653 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET MONSIEUR ALBERT LEGRAS (PARTIES DU LOT 1 619 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUR LA RUE LUDGER-DUVERNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant la rue Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Albert Legras est propriétaire du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant situé au 18, rue Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Ludger–Duvernay nécessitent l'élargissement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, contre deux parcelles du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de signer une promesse d'échange le 4 avril 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un échange de terrains, à titre gratuit, entre la Ville de Gatineau, propriétaire d'une parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8,5 m² et monsieur Albert Legras, propriétaire de deux parcelles du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 12,3 m², aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 4 avril 2018;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- de mandater le Service du greffe à superviser et compléter les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- de retirer le caractère public de la parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, visée par le présent échange;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-314

SOUSSION 2017 SP 164 - SERVICES D'ÉLECTRICIEN POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU BUREAU DES ÉVÉNEMENTS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les Services des travaux publics, des infrastructures, de l'environnement et du Bureau des événements à retenir les services de firmes offrant des services d'électricien pour des travaux d'entretien et de réparation, sur la base des taux horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrits à la formule de soumission, et ce, selon la première éventualité rencontrée soit un montant total de 950 000 \$ incluant les taxes, ou une période de trois ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 12 février 2018.

Le contrat débutera le 10 avril 2018 pour les Services des travaux publics, de l'environnement et des infrastructures et le 17 juin 2018 pour le Bureau des événements.

Les fonds à cette fin seront pris aux budgets de fonctionnement, des programmes triennal d'immobilisation, des budgets de projets et d'événements des Services des travaux publics, des infrastructures, de l'environnement et du Bureau des événements, et ce, jusqu'à concurrence de 950 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes aux budgets 2019 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-315

SOUSSION 2017 SP 241 - ENTRETIEN ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION D'INCENDIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour l'entretien et la réparation d'équipements de protection incendie sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une période de six ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 20 février 2018, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir :

Section 2 - Systèmes d'extincteurs chimiques (inspection, remplissage, achat et test hydrostatique) et systèmes de batteries et lumières - Service des travaux publics :

Deslauriers /137269 Canada Ltée, 36, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour un montant approximatif de 657 649,18 \$ incluant les taxes;

Section 3 - Entretien et réparation des systèmes d'avertisseur d'incendie, systèmes de gicleurs et hottes – Service de l'environnement :

Vipond inc., 26A, boulevard Hymus, Pointe Claire, Québec, H9R 1B9, pour un montant approximatif de 621 706,62 \$ incluant les taxes;

Section 4 - Systèmes d'extincteurs chimiques (inspection, remplissage, achat et test hydrostatique) et systèmes de batteries et lumières – Service de l'environnement :

Deslauriers /137269 Canada ltée, 36, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour un montant approximatif de 247 584,68 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité rejette les soumissions reçues pour la section 1 (entretien et réparation des systèmes d'avertisseur incendie, systèmes de gicleur et hotte) et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public après avoir modifié les documents.

Le contrat sera d'une durée de six ans prenant effet à compter du 8 juillet 2018. Après la première année du contrat, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2019 à 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-316

SOUSSION 2017 SP 291 - SERVICE D'ENTRETIEN DES UNITÉS ASSC DANS DIVERS ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Dataglobe Canada inc., 7641, rue Cordner, Montréal, Québec, H8N 2X2, pour l'entretien des unités d'alimentation statiques sans coupure dans divers édifices, selon les sections A, B et C, pour un montant approximatif pour six ans de 237 478,56 \$ pour la section A, de 66 138,22 \$ pour la section B et de 62 944,21 \$ pour la section C incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées le 22 mars 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour la section A et les seules soumissions reçues et conformes pour les sections B et C.

Le contrat débutera le 1^{er} juin 2018 et se terminera le 31 mai 2024. Après la première année du contrat, les prix seront révisés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2019 à 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-317

SOUSSION 2017 SP 310 - FOURNITURE DE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., au 3555, rue Sartelon, Montréal, Québec, H4R 0K5, pour la fourniture et la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que les passerelles cellulaires pour la lecture à distance, selon les prix unitaires et forfaitaires, pour un montant total approximatif pour cinq ans de 148 564,95 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 février 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide pour cinq années, conformément aux documents d'appel d'offres.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018 à 2022 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30930-692-16836	13 845,22 \$	Édifice Eugène-Beaudoin - Ateliers municipaux – Équipements non capitalisables
02-30920-692-16837	13 845,22 \$	100, rue d'Edmonton - Ateliers municipaux – Équipements non capitalisables
04-13493	1 318,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 315,46 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-318

RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2017

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir et certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à la radiation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations du 31 décembre 2017.

Adoptée

CE-2018-319

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 15 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 17 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 14 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 15, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 17, la liste des réquisitions numéro 14 ainsi que la liste des embauches numéro 16 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 15	Pièces de comptes à payer	10 472,41 \$	23 au 27 avril 2018
Liste PD numéro 17	Pièces de comptes à payer	714 842,18 \$	23 au 27 avril 2018
Liste des réquisitions numéro 14	Pièces de comptes à payer	7 121,34 \$	23 au 27 avril 2018
Liste des embauches numéro 16	Embauche du personnel temporaire	851 575,08 \$	15 au 21 avril 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-320

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-15 POUR UN MONTANT TOTAL DE 252 148,72 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-15 d'un montant de 252 148,72 \$ pour la période du 12 au 18 avril 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-321

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 16 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 13 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 15

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 16, la liste des réquisitions numéro 13 ainsi que la liste des embauches numéro 15 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	23 085,63 \$	16 au 20 avril 2018
Liste PD numéro 16	Pièces de comptes à payer	453 697,96 \$	16 au 20 avril 2018
Liste des réquisitions numéro 13	Pièces de comptes à payer	4 796,27 \$	16 au 20 avril 2018
Liste des embauches numéro 15	Embauche du personnel temporaire	439 130,35 \$	8 au 14 avril 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-322* RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau et abroge en date du 15 mai 2018 la Politique de gestion contractuelle (SF-2010-11) et la Politique d'approvisionnement (SF-2010-10).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-323 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 112697

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112697, employé temporaire court terme, col bleu, est absent de façon continue depuis le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons obtenu aucune information médicale complémentaire justifiant son absence malgré nos appels et messages laissés à l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2017, nous avons envoyé une première lettre à l'employé pour lui demander de justifier son absence;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2017, nous avons envoyé une deuxième lettre à l'employé pour lui demander de justifier son absence, cette dernière étant injustifiée depuis le 26 juillet 2017, lui indiquant qu'à défaut de recevoir les justifications demandées, son absence serait considérée comme étant injustifiée et que des mesures pourraient être prises à son égard et que nous n'avons obtenu aucune justification à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2017, nous avons envoyé une troisième lettre à l'employé pour lui demander de justifier son absence et pour l'informer qu'à défaut de nous fournir les informations demandées, son absence serait considérée comme un abandon de poste et que nous n'avons obtenu aucune justification à ce jour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 112697.

Adoptée

CE-2018-324*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le poste de sergent relationniste (poste numéro POL-POL-367 au plan d'effectifs des policiers) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et à une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de sergent relationniste (poste numéro POL-POL-367 au plan d'effectifs des policiers) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste d'agent média (poste numéro POL-POL-395 au plan d'effectifs des policiers) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne du responsable, Communication et relation avec la communauté;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Jean-Claude Nguyen, sous la gouverne du conseiller juridique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-325

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 113247

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'employé numéro 113247 souhaitent régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelle qu'elle soit et de toute nature que ce soit reliées directement ou indirectement à l'emploi ou la fin d'emploi de l'employé numéro 113247 à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente intervenue entre les parties;

- autorise la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 113247;
- autorise le trésorier à verser à l'employé numéro 113247 les sommes convenues.

De plus, les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Adoptée

CE-2018-326

MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation désire retenir les services de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. pour un mandat dans le domaine de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.2 prévoit qu'un contrat de services professionnels doit être adjugé conformément au règlement prévu à l'article 573.3.0.1 concernant le contrat de services professionnels sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques recommande de mandater une firme externe pour ce type de service spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. pour représenter la Ville de Gatineau dans les dossiers judiciairisés et les avis juridiques en matière d'évaluation foncière, du Service d'évaluation pour les années du rôle d'évaluation triennal 2018-2019-2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-412 – Évaluation – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-327

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU C. LES SERVICES EXP INC. - 550-17-009479-161 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a poursuivi la firme Les services EXP inc en dommages et responsabilité professionnelle dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-17-009479-161;

CONSIDÉRANT QUE les dommages réclamés s'élèvent à la somme de 142 614,13 \$ en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement hors cour ont eu lieu et que des modalités quant à une entente hors cour ont été convenues, sous réserve de l'approbation de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier hors cour conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et leurs procureurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige conformément aux modalités négociées entre les parties et leurs procureurs en retour d'une quittance finale et totale pour tous les dommages reliés directement ou indirectement aux faits allégués à la demande introductive d'instance.

De plus, le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaires afin de finaliser le règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif